

# LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

## Qu'est-ce qu'un Conseil de la Vie Sociale ?

C'est une instance créée par la loi du 2 janvier 2002 pour les établissements du secteur social et médico-social (établissements pour personnes handicapées enfants ou adultes, établissements et services d'aide par le travail, établissements pour personnes âgées, ...).

L'objectif est de « mettre autour de la table » l'ensemble des acteurs impliqués dans la vie des établissements, **en plaçant au cœur du dispositif la personne accueillie dans l'établissement ou le service.**

Le CVS rassemble donc différents acteurs et c'est sa force et sa richesse : représentants des usagers, représentants légaux (tuteurs) et représentants des familles, directeur de l'établissement et représentants du personnel, représentant de l'association gestionnaire.

Les représentants des usagers et des familles ou représentants légaux doivent être majoritaires, le président est élu parmi les usagers ou les familles.

C'est un lieu privilégié d'échanges, de dialogues, de consultations et de résolutions des éventuelles difficultés, dans un champ d'intervention précisé par la loi.

Mais c'est aussi :

- Un lieu de propositions pour le mieux être des résidents...
- Un lieu de réponses aux préoccupations de toutes les familles de l'établissement qui peuvent poser leurs questions et être consultées.
- Un lieu depuis lequel peuvent être organisées des rencontres thématiques avec tous les parents, des fêtes pour les familles et les résidents, des visites d'établissements...
- Un lieu privilégié pour connaître l'association qui a créé l'établissement et qui le gère.

## Quel est le rôle du CVS ?

Le CVS se préoccupe des questions générales liées à la vie de l'établissement :

- Les attentes et souhaits des usagers
- la vie quotidienne de l'établissement, les activités, les événements telle « la journée portes ouvertes »

# LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

- Les modalités d'association des usagers et familles au fonctionnement
- Les projets de travaux et d'équipement ainsi que leur suivi

Le CVS est obligatoirement consulté sur le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement .

Il doit être tenu informé des suites et avis réservés aux propositions formulées lors des réunions

## Comment sont constitués les Conseils de la Vie Sociale ?

- Les membres des CVS sont élus pour un mandat de 3 années.
- Les élections sont organisées par l'établissement pour chaque groupe représenté : représentants des usagers, représentants légaux (tuteurs) et représentants des familles, représentants du personnel.
- Les représentants de l'Association sont nommés par le Conseil d'Administration de l'ALGEEI.
- Le directeur de l'établissement y participe également. Il prend en compte, dans toute la mesure du possible, les préoccupations exprimées et répond aux questions.
- Bien que ce ne soit plus obligatoire, nous avons souhaité qu'un représentant de la mairie y participe.

Cette diversité des acteurs fait la richesse du CVS.

## La composition du CVS des Cigalons

	Titulaires	suppléants	
<b>Résidents</b>	Mme Carrasse M. Darrieutord M. Castagnos	Mme Longuet M. Tardy M. Lamarque M. Labatiut	
<b>Familles</b> <b>RL / UDAF</b>	Mme Giusti Mme Affagard M.Senlecque	Mme Claude M. Carrasse	
<b>Personnel</b>	Mme Labat Mme Ponton	Mme Ramalho mme Roumegous	
<b>ALGEEI</b>	Mme Bonadona	M. Rivetta	
<b>Mairie</b>	Mme Ruskoné		